

Justificatif généré le 20/06/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 20/06/2024  
Département : (92) Hauts-de-Seine (92)  
URL de l'annonce : [www.actu-juridique.fr/a/741559](http://www.actu-juridique.fr/a/741559)  
N° d'annonce : 741559

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°741559 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-06-20.

# AXA INVESTMENT MANAGERS IF

Société Anonyme au capital de 3 358 323 €

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9

6, place de La Pyramide - 92800 PUTEAUX

414 875 575 R.C.S. NANTERRE

Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels approuvés par l'A.G. Mixte du 27 mai 2024

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023 (en euros)

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022	Notes
Créances sur les établissements de crédit ..	12 221 882	13 010 085	4.1
Immobilisations incorporelles .....	290 000	290 000	4.2
Autres actifs .....	2 193 883	3 274 676	4.3
Comptes de régularisation .....	8 281 596	5 173 431	4.4
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>22 987 361</b>	<b>21 748 192</b>	

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022	Notes
Autres passifs .....	3 284 273	2 302 913	5.1
Comptes de régularisation .....	8 028 652	8 544 416	5.2
Provisions pour risques et charges .....	6 909 970	1 075 147	5.3/8
Capitaux propres hors FRBG .....	4 764 466	9 825 716	5.5
- Capital souscrit .....	3 249 990	3 249 990	5.4
- Réserves .....	325 930	325 930	5.5
- Report à nouveau .....	248 148	2 355 051	5.5
- Résultat de l'exercice .....	940 399	3 894 746	5.5
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>22 987 361</b>	<b>21 748 192</b>	
Total du bilan en centimes .....	22 987 360,52	21 748 192,30	
Résultat de l'exercice en centimes .....	940 398,51	3 894 745,55	

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2023	31/12/2022	Notes
Intérêts et produits assimilés .....	334 939	30 952	6.1
Commissions (produits) .....	30 409 564	26 157 262	6.2
Gains ou pertes s/op. des portef. de négoci.	9 305	58 941	6.3
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>30 753 808</b>	<b>26 247 154</b>	
Charges générales d'exploitation .....	(21 530 544)	(20 889 711)	6.4
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>9 223 264</b>	<b>5 357 443</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>9 223 264</b>	<b>5 357 443</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b> .....	<b>9 223 264</b>	<b>5 357 443</b>	
Résultat exceptionnel .....	(6 255 639)	(62 265)	6.5
Impôt sur les bénéfices .....	(2 027 227)	(1 400 432)	6.6
<b>RÉSULTAT NET</b> .....	<b>940 399</b>	<b>3 894 746</b>	

### NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

La société AXA INVESTMENT MANAGERS IF, en qualité d'entreprise d'investissement, est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires (règlement ANC n° 2014-07) s'appliquant aux Établissements de crédit, et à ce titre établit ses comptes annuels selon le Plan Comptable des Établissements de Crédit.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées sont en euro sauf indication contraire.

#### 1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciel .....	1 à 11 ans	Linéaire
Logiciels créés par l'entreprise .....	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique .....	2 à 9 ans	Linéaire
Mobilier de bureau .....	4 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements .....	5 à 12 ans	Linéaire

La société AXA INVESTMENT MANAGERS IF applique le règlement ANC 2014-07 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### 1.2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation sur les créances est constatée dès qu'apparaît une perte probable sur la créance. Elle est calculée, compte tenu des circonstances et du principe de prudence, pour le montant constatant la meilleure appréciation du risque de non-recouvrement.

#### 1.3. Titres de placement

Les investissements dans les fonds sont comptabilisés au coût historique. Dans l'hypothèse où leurs valeurs actuelles calculées sur la base de la dernière valeur liquidative connue, sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

#### 1.4. Opérations en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

#### 1.5. Disponibilités en devises

Les liquidités et exigibilités immédiates en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change au comptant et les écarts de conversion constatés sont compris dans le résultat de l'exercice.

#### 1.6. Rémunération différée

##### Deferred Incentive Plan (DIP)

Le DIP est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération d'AXA INVESTMENT MANAGERS (Cf note 8).

Conformément aux modifications apportées à la réglementation applicable aux sociétés de gestion (AIFM), AXA INVESTMENT MANAGERS a fait évoluer sa politique de rémunération sur l'ensemble des entités du groupe.

La provision DIP est étalée en fonction des conditions de présence. Les plans 2022 et 2023 ont été comptabilisés intégralement dès l'attribution aux salariés en l'absence des conditions de présence dans le règlement de ces deux plans.

Les engagements DIP relatifs aux plans des années 2020 à 2024 sont indexés sur la performance d'un panel de fonds mixtes existants. Depuis 2023, le DIP est également indexé sur un indice de performance ESG. Les engagements de DIP 2020 à 2024 sont revalorisés à la dernière valeur liquidative connue au 31 décembre 2023.

#### Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Jusqu'en 2020, le Conseil d'administration d'AXA INVESTMENT MANAGERS a autorisé l'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles d'AXA INVESTMENT MANAGERS ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans les conditions prévues aux termes de son Règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions AXA INVESTMENT MANAGERS, sous critère de performance (Cf notes 5.3 et 8).

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- les attributions gratuites d'actions ont été effectuées sur la base de rachat d'actions existantes. L'attribution gratuite d'actions permet aux bénéficiaires de rétrocéder à AXA INVESTMENT MANAGERS, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA INVESTMENT MANAGERS qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan ;

- la période d'acquisition est de quatre ans pour tout le dernier plan 2020 pour tous les bénéficiaires quelle que soit leur résidence fiscale. À l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

#### Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Le Conseil d'administration d'AXA autorise chaque année l'attribution gratuite d'actions AXA au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA dans les conditions prévues par les Règlements de Plans d'attribution gratuite d'actions AXA, sous critère de performance.

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- l'attribution gratuite d'actions AXA permet aux bénéficiaires d'acquérir, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan ;

- la période d'acquisition est de trois ans pour tous les bénéficiaires d'AXA IM quelle que soit leur résidence fiscale. À l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

#### 1.7. Engagements de retraite

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

#### 1.8. Résultat exceptionnel

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels de par leur nature.

#### NOTE 2 - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Les environnements macroéconomiques et géopolitiques restent volatiles : (i) les conflits en cours en Ukraine et au Moyen-Orient ainsi que les tensions entre les États-Unis et la Chine constituent une menace pour la stabilité mondiale, (ii) des élections générales importantes aux États-Unis, dans l'Union européenne et dans d'autres grandes économies (Indonésie, Corée du Sud) qui pourraient accélérer la fragmentation mondiale, (iii) des perspectives de croissance incertaines dans certaines grandes économies (Europe et Chine), (iv) une inflation persistante et un resserrement des conditions monétaires et de crédit qui pourraient déclencher un risque de récession, et (v) les effets du changement climatique.

#### Rupture conventionnelle collective

En juillet 2023, la Direction d'AXA INVESTMENT MANAGERS a annoncé son intention de restructurer ses activités en France et au UK, l'objectif étant de simplifier son organisation, optimiser ses processus d'investissement ainsi que de accroître la qualité et l'optimisation de l'offre de services et enfin améliorer le contrôle de l'ensemble de la chaîne de valeur. La modification d'une partie de son organisation concerne AXA IM CORE et les équipes opérationnelles.

Le plan de transformation prévoit également d'importantes économies grâce à la mise en place d'une Rupture Conventionnelle Collective (« RCC ») impactant AXA INVESTMENT MANAGERS et ses filiales en France.

Le projet de la nouvelle organisation a été présenté au CSE et un accord collectif ayant pour objet de définir les contours et les modalités de mise en œuvre du RCC a été signé par les organisations syndicales. L'accord a ensuite été validé par l'administration du travail, la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (« DREETS »), le 9 novembre 2023 permettant ainsi le lancement de la phase de volontariat au départ. Deux commissions de validation des projets se sont tenues fin novembre 2023 afin d'examiner l'ensemble des candidatures.

Une provision pour restructuration a, à ce titre, été comptabilisée à hauteur de 6,1 millions d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 conformément aux termes de l'accord collectif relatif au RCC (cf notes 1.8 et 5.3).

#### NOTE 3 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2024 a décidé de procéder à une augmentation de capital social de la Société d'un montant de 108 333 €, pour le porter de 3 249 990 € à 3 358 323 €.

#### NOTE 4 - DÉTAIL DE L'ACTIF

##### 4.1. Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit sont des comptes ordinaires débiteurs et s'élèvent à 12 221 882 euros au 31 décembre 2023.

#### 4.2. Mouvements de l'actif immobilisé

##### Immobilisations

Valeur brute des immobilisations au début et fin de l'exercice. Immobilisations incorporelles, activité AXA Derivatives : 290 000, Logiciels : 9 850, Immobilisations corporelles, Matériel téléphonique : 42 500, Mobilier de bureau : 1 977, Total valeur brute : 344 327.

##### Situations et mouvements de l'exercice des amortissements

Immobilisations amortissables, Amortissements début et fin exercice, Immobilisations incorporelles, Logiciels : 9 850, Immobilisations corporelles, Matériel téléphonique : 42 500, Mobilier de bureau : 1 977, Total amortissements : 54 327.

4.3. Autres actifs	Montant brut	Échéance à moins de 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an
Créances clients et comptes rattachés (1) .....	1 349 982	1 223 216	126 766
Personnel et comptes rattachés .....	56 968	56 968	
État et autres collectivités :			
- Taxe sur la valeur ajoutée .....	578 266	578 266	
Autres créances .....	208 667	208 667	
<b>TOTAL</b>	<b>2 193 883</b>	<b>2 067 118</b>	

(1) Le poste créances clients et comptes rattachés concerne les entreprises liées pour un montant de 1 342 539 euros.

4.4. Comptes de régularisation - Actif	31/12/2023	31/12/2022
État et autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée .....	664 959	712 900
Créance d'impôt sur les bénéfices (intégration fiscale) .....		54 563
Créances clients - Produits non facturés (1) .....	7 570 739	4 346 628
Charges constatées d'avance .....	45 897	32 455
<b>TOTAL</b>	<b>8 281 596</b>	<b>5 146 546</b>

(1) Les créances sont composées de la refacturation des activités REPO, RTO, TSF, SFT et AXA Derivative aux filiales d'AXA Investment Managers et du Groupe AXA pour un montant de 7 570 739 euros.

##### NOTE 5 - DÉTAIL DU PASSIF

##### 5.1. Autres passifs

Montant brut et échéance à moins de 3 mois. Dettes fournisseurs, comptes rattachés (1) : 1 923 446, Sécurité sociale, autres organismes sociaux : 324 134, État et autres collectivités, Taxe sur la valeur ajoutée : 846 021, Autres impôts : 119 286, Autres dettes : 71 385, Total : 3 284 273.

(1) Le poste dettes fournisseurs et comptes rattachés concerne les entreprises liées pour un montant de 1 393 705 euros.

5.2. Comptes de régularisation - Passif	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs - Factures non parvenues (1) .....	2 603 647	3 360 117
Personnel, comptes rattachés - charges à payer :		
- Provision congés payés .....	692 775	661 020
- Provision intéressement et participation des salariés .....	485 241	436 335
- Provision liée à la rémunération variable .....	1 710 094	2 027 147
Sécurité sociale, aut. organismes sociaux - ch. à payer :		
- Provision congés payés .....	338 766	323 238
- Provision intéressement et participation des salariés .....	97 048	87 267
- Provision liée à la rémunération variable .....	854 755	1 055 889
Autres dettes :		
- Taxes diverses liées aux salaires .....	41 559	13 589
- Impôt sur les bénéfices .....	622 866	91 251
- État et autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée .....	581 902	461 678
<b>TOTAL</b>	<b>8 028 652</b>	<b>8 517 531</b>

(1) Les dettes fournisseurs (factures non parvenues) concerne les entreprises liées pour un montant de 1 299 859 euros.

##### 5.3. Tableau des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Mon. au début de l'exer.	Aug.		Diminution		Montant à la fin de l'exer.
		Dotations	Reprises sans objet	Repr. avec utilisation		
Provision pour engag. de retraite (1) .....	441 960		384 932			57 028
Prov. liée au personnel (2) .....	633 187	666 215	401 888	183 334		714 181
Prov. restructuration - Projet Nautilus (3) .....		6 138 761				6 138 761
<b>TOTAL</b>	<b>1 075 147</b>	<b>6 804 976</b>	<b>786 820</b>	<b>183 334</b>		<b>6 909 970</b>
Dont dot. et repr. d'expl. ....		666 215		970 154		
Dont dot. et repr. exceptionnelles ....		6 138 761				

(1) Cf notes 1.6 et 8.

(2) La provision liée au personnel est principalement constituée :  
- d'une provision « Deferred Incentive Plan » (DIP) relative aux exercices 2020 à 2024 pour un montant de 438 146 euros (cf notes 1.5, 6.7 et 8) ;  
- d'une provision liée à l'attribution gratuite d'actions AXA relative aux plans des années 2021 à 2023 pour un montant de 276 035 euros (cf notes 1.5 et 8).  
Au 31 décembre 2023, la répartition des plans attribués aux salariés se décompose de la manière suivante :

##### Pour l'attribution gratuite d'actions AXA

Plan	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - Groupe AXA IM	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - AXA IM IF
PS 2021 .....	160 412	4 552
PS 2022 .....	164 057	5 265
PS 2023 .....	132 982	4 618
<b>TOTAL</b>	<b>457 451</b>	<b>14 435</b>

##### 5.4. Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 3 249 990 euros (entièrement souscrit et libéré) et est divisé en 216 666 actions de 15 euros chacune.

5.5. Variation des capitaux propres	31/12/2022	Affect. du résul. 2022	Résultat 2023	31/12/2023
Capital social .....	3 249 990			3 249 990
Report à nouveau .....	2 355 051	(2 106 903)		248 148
Réserve légale .....	324 999			324 999
Autres réserves .....	931			931
Bénéfice de l'exercice .....	3 894 746	(3 894 746)	940 399	940 399
<b>TOTAL</b>	<b>9 825 716</b>	<b>(6 001 648) (1)</b>	<b>940 399</b>	<b>4 764 466</b>

(1) Ce montant correspond aux dividendes approuvés et versés en 2023.

##### NOTE 6 - DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT

##### 6.1. Intérêts (charges et produits) assimilés

Les produits d'intérêts correspondent aux intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires pour un montant de 334 939 euros.

##### 6.2. Commissions nettes

Au 31 décembre 2023, les prestations de services d'investissement liées aux activités de réception, de transmission d'ordres et de placement non garanti d'instruments financiers s'élèvent à 30 409 564 euros contre 26 157 262 euros sur l'exercice précédent.

Cette hausse s'explique principalement par un effet majeur, celui d'un nouveau contrat de prêt de titres générant + 3,5 M€, légèrement compensée par une baisse de l'activité prêt de titres de - 0,7 M€ due à une baisse du nombre de trades en 2023. En parallèle la refacturation aux compagnies d'assurance AXA des coûts de back et middle office génère une augmentation de + 2 M€ des commissions nettes également liée à un nouveau contrat de collatéral.

6.3. Gains ou pertes s/op. des portef. de négoç.	Gains	Pertes	Net
Autres opérations de change .....	20 199	(10 625)	9 575
Autres frais bancaires .....		(269)	(269)
<b>TOTAL</b>	<b>20 199</b>	<b>(10 894)</b>	<b>9 305</b>

6.4. Charges générales d'exploitation	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel .....	(9 378 298)	(9 543 324)
Impôt et taxes .....	(374 626)	(324 719)
Services extérieurs :		
- Mise à disposition de moyens et de personnel .....	(10 956 819)	(9 838 638)
- Autres services .....	(1 188 935)	(983 428)
Dot. et repr.s de prov. pour risques et ch. ....	303 939	(215 406)
Diverses charges et produits d'exploitation .....	64 195	15 805
<b>TOTAL</b>	<b>(21 530 544)</b>	<b>(20 889 711)</b>

##### 6.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de - 6 255 639 euros est constitué d'une charge de 6 138 761 euros relative à une provision pour restructuration et d'une charge de 116 878 euros correspondant aux erreurs opérationnelles nettes de l'exercice écoulé.

6.6. Ventilation de l'impôt	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant .....	9 223 264	(3 645 457)	5 577 807
Résultat exceptionnel .....	(6 255 639)	1 615 519	(4 640 120)
Réduction d'impôt sur dons .....		1 391	1 391
Crédit d'impôt famille 2023 .....		1 320	1 320
<b>TOTAL</b>	<b>2 967 625</b>	<b>(2 027 227)</b>	<b>940 399</b>

##### 6.7. Situation fiscale différée et latente

##### 31 décembre 2023

Impôt payé d'avance sur : Charges non déductibles temporaires (à déduire l'année suivante) : Participation des salariés : 117 906, À déduire ultérieurement : Provision pour engagements sociaux : 14 727, Provision liée à la rémunération variable : 687 434, Provision pour restructuration : 1 585 335, Total allègements et Situation fiscale différée nette : 2 405 402.

Le taux d'impôt sur les sociétés sur les accroissements et les allègements futurs est estimé à 25,83 %.

##### NOTE 7 - AUTRES INFORMATIONS

##### 7.1. Nom de la société consolidante

AXA INVESTMENT MANAGERS IF est consolidée, selon la méthode de l'intégration globale, au niveau de la société AXA dont le siège social se situe au 25, avenue Matignon - 75008 PARIS et identifiée sous le numéro SIRET 572 093 920 00047.

##### 7.2. Intégration fiscale

AXA INVESTMENT MANAGERS IF est une filiale détenue indirectement par AXA, société mère du groupe d'intégration fiscale constitué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

AXA INVESTMENT MANAGERS IF constate au titre de chaque exercice l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle était imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale. La constatation de cet impôt fait naître une créance d'AXA sur AXA INVESTMENT MANAGERS IF d'un montant identique. L'impôt sur les sociétés est versé par AXA.

##### 7.3. Effectif moyen

L'effectif moyen d'AXA INVESTMENT MANAGERS IF sur l'exercice 2023 est de 50 personnes et se décompose comme suit :

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée : 45

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée déterminée : 5

##### NOTE 8 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN

##### Engagements liés au personnel

##### Rémunération différée

Le DIP (Deferred Incentive Plan) et les plans d'attribution gratuite d'actions sont des plans de rémunération attribués aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA INVESTMENT MANAGERS (cf. notes 1.5, 5.3 et 6.7).

Les montants non constatés au bilan de la part résiduelle attribuable aux bénéficiaires sont de :

- 196 762 euros pour les DIP ;

- 204 293 euros pour les plans d'attribution gratuite d'actions AXA.

##### Engagement de retraite

Les montants des engagements bruts et des actifs du régime s'élèvent respectivement à 0,8 millions d'euros et 0,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le montant des écarts actuariels sur les engagements bruts non constatés au bilan, en application de la méthode du corridor et de la prise en compte progressive des services passés, s'élève à 0,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT PROPOSÉE, VOTÉE ET ADOPTÉE  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)  
DU 27 MAI 2024**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le montant du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 940 398,51 €, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice au poste « Report à nouveau ». Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes unitaires mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Nombres d'actions.....	216 666	216 666	216 666
Dividende par action.....	13,86	13,85	27,70
Dividende éligible à l'abattement.....	13,86	13,85	27,70

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS  
(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA INVESTMENT MANAGERS IF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession du Commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

**Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

**Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer

la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris - La Défense, le 7 mai 2024  
Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG AUDIT  
David KOESTNER

Le rapport de gestion est tenu au siège social de la société pour toute personne qui en fait la demande.

**Informations publiées au titre du Règlement IFR - Année 2023**

**1 - CHAMP D'APPLICATION (ART. 46)**

Le Règlement (UE) 2019/2033 concernant les exigences prudentielles applicables aux entreprises d'investissement (ci-après « IFR ») est entré en vigueur le 26 juin 2021. Il établit des exigences prudentielles uniformes applicables aux entreprises d'investissement, qui incluent notamment des exigences de fonds propres, de liquidité et de publication.

Ce document a été préparé par AXA INVESTMENT MANAGERS IF (« AXA IM IF »), Entreprise d'Investissement ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité en tant que petites entreprises d'investissement non interconnectées, afin de répondre aux exigences de publication définies dans la sixième partie d'IFR. L'ensemble des informations requises sont publiées dans le présent document.

AXA IM IF est une filiale d'AXA INVESTMENT MANAGERS SA (« AXA IM SA »), et met en œuvre les politiques globales applicables à l'ensemble du groupe constitué d'AXA IM SA et ses filiales (le « groupe AXA IM »).

**2 - OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES (ART. 47)**

**2.1. Gestion des fonds propres**

Les fonds propres de la Société sont relativement stables dans la mesure où aucune activité n'est exercée par AXA IM IF pour compte propre. Seuls les impacts financiers négatifs liés à la survenance d'erreurs opérationnelles peuvent dès lors impacter les Fonds propres de la Société.

Le Directeur Général d'AXA IM IF est informé trimestriellement du niveau des fonds propres par la Comptabilité Générale d'AXA IM PARIS. Par ailleurs, tout incident lui est reporté de manière diligente afin qu'il puisse, le cas échéant, décider des mesures appropriées qu'il convient de prendre.

Ainsi, en cas de survenance d'erreurs opérationnelles se traduisant par un impact financier significatif, le Responsable de la fonction de Gestion des risques s'assure qu'un nouveau calcul des fonds propres est réalisé et que le seuil prévu par le règlement IFR est respecté.

**Nota bene** : Conformément à la méthodologie de calcul préconisée par le régulateur, les fonds propres réglementaires couvrent le quart des frais généraux à la clôture de l'exercice 2023. Après la prise en compte du résultat 2023 et de l'augmentation de capital social approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2024, les fonds propres réglementaires s'élèvent à 4 582 799 euros et sont supérieurs de 33 513 euros au quart des frais généraux de 2023 d'un montant de 4 549 286 euros.

**2.2. Risque de concentration**

AXA IM IF ne réalise pas de négociation pour compte propre, et n'est donc pas exposée au risque de concentration.

**2.3. Liquidité**

AXA IM IF n'exerce pas d'activité pour compte propre et dispose de sa propre trésorerie. Les liquidités d'AXA IM IF sont placées par le GATE dont il est adhérent. Le GATE est un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) créé en 1988 par le Groupe AXA, dont les membres sont (a) des entités liées par une convention particulière avec AXA ou ses filiales directes ou indirectes, et (b) des entités contrôlées directement ou indirectement par AXA au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou ayant, directement ou indirectement, des liens conférant un pouvoir effectif de contrôle à AXA.

Il a vocation à centraliser et gérer les excédents de liquidités remontés quotidiennement par l'ensemble des sociétés adhérentes du Groupe AXA dans des actifs répondant à des critères de liquidité et de préservation du capital et autorisés par l'autorité de régulation des assurances selon l'article R. 332-2 du Code des assurances (dépôts à vue, dépôts à terme, fonds monétaires, etc...). La centralisation de la trésorerie au GATE est assurée par un contrat cadre de fonctionnement établi entre les adhérents et le GIE. AXA IM IF peut disposer à tout moment des liquidités placées.

**2.4. Risques approuvés par l'Organe de Direction**

En tant qu'entreprise d'investissement fournissant exclusivement les services de négociation pour le compte de tiers, de Réception Transmission d'Ordres et de Conseil en Investissement, la Société n'est pas exposée à des risques de marché, mais seulement aux risques opérationnels et réglementaires. La Société est munie d'un dispositif de contrôle adapté permettant de réduire ces risques afin que leur niveau soit acceptable.

**2.4.1. Risques auxquels est soumise la Société**

AXA IM IF doit mettre en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques adaptés à la nature et au volume des opérations qu'elle est amenée à traiter et ce, notamment, dans le but d'évaluer et de conserver en permanence un niveau de fonds propres approprié.

Dans l'exercice de ces services, AXA IM IF n'apporte pas de garantie de bonne fin aux opérations qu'elle négocie pour le compte de ses clients.

AXA IM IF ne disposant pas, par ailleurs, d'agrément lui permettant de négocier des instruments financiers pour son compte propre, elle ne s'expose donc pas aux risques suivants :

- risques de crédit et de contrepartie ;
- risques associés aux contrats dérivés de gré à gré ;
- risques de marché ;
- risque de taux d'intérêt global ;
- risque d'intermédiation ;
- risque de règlement/livraison ;
- risques de liquidité ;
- risque de levier excessif.

Toutefois, AXA IM IF reste exposée au risque de non-règlement par ses clients ou de règlement tardif de leurs créances correspondant à la facturation du traitement des opérations réalisées pour leur compte.

Afin de limiter le risque de non-règlement, la Société a mis en place une facturation payable par trimestre « en avance » pour les entités avec lesquelles un forfait annuel est négocié contractuellement.

En conclusion, les principaux risques supportés dans la Société sont les risques de non-conformité et les risques opérationnels.

#### 2.4.2. Cartographie des risques

La politique de gestion du risque opérationnel et particulièrement la détermination de la cartographie des risques est pilotée de manière globale par le Groupe AXA IM et placée sous la responsabilité d'une équipe dédiée : Operational Risk Management.

L'exercice de cartographie des risques de la Société est coordonné par la fonction Gestion des Risques annuellement sur la base des catégories de risques proposées par Operational Risk Management. Les principaux risques auxquels la Société est exposée ont été déterminés et évalués par la première ligne de Défense (le premier niveau de contrôle), dont : le Chief Operating Officer d'AXA IM IF, les responsables des équipes de trading et les dirigeants. La liste des risques et les niveaux des risques sont discutés avec la deuxième ligne de Défense : le Responsable de la fonction de « Gestion des risques » et le Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement (RCSI) d'AXA IM IF. Les niveaux de risques sont revus et validés par la Direction d'AXA IM IF et approuvés annuellement par le Conseil d'administration. Le Responsable de la fonction « Gestion des Risques » met à jour la cartographie des risques au fil de l'eau.

On distingue deux types de risques :

**Les risques inhérents à l'activité de la Société qui portent sur :**

- **L'exécution des processus**, comme le risque d'erreur de négociation, le risque de divergence sur les taxes de l'activité Prêt/Emprunt d'Actions, le risque de non-respect des listes de courtiers/contreparties autorisés ou encore le risque de non-respect des contraintes réglementaires et clients liées à l'activité de réinvestissement du cash résiduel dans les portefeuilles ;
- **La conformité**, comme le risque de non-respect du principe de « best execution », de l'enregistrement des conversations des traders, les erreurs ou délai de reporting des transactions au régulateur.

**Les risques impactant l'activité de la Société**

La Société est également impactée par des risques qui n'incombent pas à sa propre activité et dont elle n'est pas responsable. Ces risques peuvent être liés à des fonctions globales du Groupe AXA IM qui fournit un Service à la Société. Les typologies de risques portent sur :

- **D'exécution des processus** comme les erreurs ou retard de règlement/livraison des titres, le défaut de paiement, la défaillance de gestion des garanties ;
- **Le dysfonctionnement des systèmes**, comme l'indisponibilité de l'outil de passage d'ordres, ou les coupures du réseau ;
- **Les événements extérieurs à la Société**, comme la pandémie mondiale ou une cyber-attaque, le vol ou la fuite de données ;
- **Les ressources humaines**, comme la perte d'une personne clé, ou les litiges de personnel ;
- **Les aspects juridiques**, comme le non-respect d'un contrat avec une contrepartie.

Tous les risques identifiés ont été évalués comme **Acceptables**, au regard du dispositif de contrôle existant pour les réduire.

### 3 - GOUVERNANCE (ART. 48)

#### 3.1. Organes de direction

##### 3.1.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'AXA IM IF est l'organe de direction d'AXA IM IF dans sa fonction de surveillance. Au 31 décembre 2023, il est composé des membres suivants :

Fonction	Nom	Nombre de fonctions de direction exercées
Président du Conseil d'administration .....	Jean-Christophe MENIOUX	10
Administrateur .....	Charlotte BRETTE (représentant permanent d'AXA INVESTMENT MANAGERS)	
Administrateur .....	Geoffroy REISS	2
Administrateur .....	Monique DIAZ	7
		3

##### 3.1.2. Direction Générale

La Direction Générale d'AXA IM IF est l'organe de direction d'AXA IM IF dans sa fonction de gestion. Au 31 décembre 2023, il est composé des membres suivants :

Fonction	Nom	Nombre de fonctions de direction exercées
Directeur général .....	Yannig LOYER	5
Directeur général délégué .....	Xavier HOCHÉ	1
Directeur général délégué .....	Andres KRAPP	1

#### 3.2. Politique de diversité

Le groupe AXA IM a mis en place une politique de diversité dont bénéficie AXA IM IF et dont la priorité est de développer et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'engagement d'AXA IM en faveur de la Diversité et l'inclusion est globale et inclut les quatre grands objectifs suivants :

1. Attirer, développer et retenir les talents féminins à tous les niveaux de notre organisation
  2. Mesurer nos progrès
  3. Développer notre culture inclusive
  4. Utiliser notre position d'investisseur responsable pour promouvoir l'égalité femmes-hommes au sein de notre industrie et plus largement
- Au cours de l'année 2023, AXA IM est parvenu à obtenir la note maximale pour 4 indicateurs sur 5 de l'index de l'Égalité femmes-hommes en France - 91 sur 100 (vs 89 en 2022). Un résultat en légère hausse de 2 points comparé à l'année précédente, qui confirme que nos progrès ainsi que les politiques mises en œuvre ont un impact positif en matière d'égalité professionnelle au sein d'AXA IM. Des initiatives ont été mises en place pour lutter à la fois contre la sous-représentation des femmes au sein de nos effectifs et contre les déséquilibres importants de mixité à des postes seniors et sur les métiers d'investissement :

1. Notre engagement à inclure plus d'une femme dans la Shortlist des rôles seniors, s'appliquant tant à l'embauche interne qu'en externe.

2. Lancement du programme **Women Onboard**, qui vise à combiner les forces du réseau interne GEN pour l'égalité entre les femmes et les hommes avec les capacités interne de développement d'AXA IM. Grâce à cet alignement des forces, Women Onboard a comme objectif d'inspirer et de responsabiliser les femmes et les personnes s'auto-identifiant comme non binaire afin de développer leur potentiel ainsi que leur carrière unique au sein d'AXA IM.

3. Introduction d'un objectif supplémentaire pour tous les managers à suivre notre politique d'embauche inclusive. Celle-ci s'applique aux recrutements réalisés en interne ainsi qu'en externe.

Nous avons également continué à prendre les mesures suivantes pour renforcer l'égalité entre les femmes les hommes :

- Dans le cadre de la **loi Rixain**, AXA IM a pris l'engagement d'atteindre 25 % de femmes dans les rôles d'investissement d'ici 2030. La loi Rixain a pour objectif d'apporter plus d'égalité entre les hommes et les femmes. Elle ne s'applique qu'aux entités réglementées en France. La décision a été prise afin d'établir une cible commune pour les entités d'AXA IM en France.
- Fixer des objectifs annuels spécifiques pour tous les membres du Board afin d'améliorer l'égalité liée à l'inclusion et la diversité de genre.
- Monitorer et renforcer le vivier de talents féminins par le biais de notre plan de succession annuel pour les tous les membres du Board et leurs collaborateurs directs.
- Veiller à ce que tous nos collaborateurs bénéficient des mêmes dispositions minimales en matière de congé parental, ainsi que de l'accompagnement dans le cadre de la maternité et de la paternité pendant **les différentes étapes de la transition parentale**.
- Offrir des méthodes de travail flexibles afin d'être plus adaptables et réactifs à la situation de chacun.
- Notre **enquête annuelle sur l'inclusion** nous permet d'obtenir des données agrégées sur le sentiment d'inclusion parmi différents groupes démographiques. Ces données nous fournissent des éclairages pour renforcer notre stratégie et notre plan d'action.
- Avec notre **Académie des Managers** et les programmes de leadership nous proposons des parcours de développement axés sur les compétences et les comportements en matière de leadership inclusif qui permettent à nos dirigeants d'accroître leur impact, créer des équipes diversifiées et des communautés.
- Notre programme « **Recruter les meilleurs talents** » a été intégré à notre **Académie des Managers**, garantissant ainsi que tous les managers participent au programme. Si l'égalité des genres est un enjeu pour l'organisation, l'objectif de recruter les meilleures compétences pour les postes à pourvoir en est aussi un. Notre programme **Recruter les meilleurs talents** permet de comprendre l'importance de la diversité et de la complémentarité des profils dans l'organisation et au sein des équipes, mais aussi de prendre conscience des biais inconscients qui peuvent interférer dans la prise de décision lors du recrutement.
- Nous avons un **partenariat global avec WORKLIFE CENTRAL**, un centre numérique de contenu d'expertise autour de 5 thèmes centraux : carrières, famille, inclusion, bien-être et lieu de travail.

En 2018, AXA IM est devenu l'une des seules sociétés de gestion à être certifiées par EDGE pour améliorer durablement la mixité de genre. En 2022, non seulement nous avons été certifiés à nouveau, mais nous avons également progressé et atteint le niveau « Move », le deuxième niveau (sur trois existants) du classement EDGE. Cet outil évalue et analyse en détails l'égalité des genres à travers nos diverses politiques, pratiques et perceptions des employés (dans plusieurs pays, y compris en France), puis compare ces résultats aux normes mondiales et à nos pairs.

AXA IM contribue à définir des objectifs en matière de diversité et à mesurer ses progrès en menant une enquête globale annuelle sur l'inclusion et la diversité. Cette enquête vise à fournir des informations permettant de renforcer la stratégie d'AXA IM.

**3.3. Comité des risques**

**3.3.1. Les instances de gouvernance Risques pour AXA IM IF**

AXA IM IF ne dispose pas de Comité des risques propre mais s'intègre dans la gouvernance globale du Groupe AXA IM, en particulier pour la gestion des Risques. Ainsi, AXA IM IF est intégré au **Global Risk Committee (GRC)** qui est l'instance centrale et permanente de suivi et de décision en matière de risques au niveau d'AXA IM. Ce comité hebdomadaire est placé sous la présidence du Responsable global du département « Risk and Investment Guidelines » et réunit notamment les responsables des départements Risques, Opérations, Sécurité de l'information, Audit, Juridique, Conformité. Toutes les expertises et les autres fonctions d'AXA IM (Equipes de Gestion, Trading, Finance, Distribution, Stratégie, IT) peuvent être amenées à participer au GRC pour les sujets les concernant. Le responsable de l'Audit Interne est également membre de droit du GRC. Ce comité a notamment pour objectifs de :

- passer en revue l'ensemble des risques liés à l'activité d'AXA IM y compris d'AXA IM IF : opérationnels, de non-conformité etc. ;
- valider les limites de risques internes ou les seuils d'alertes mis en place, le cas échéant, pour les nouveaux fonds gérés par AXA IM, les limites de risque sur les contreparties et les dispositifs de réduction de ceux-ci, ainsi que les limites ou seuils d'alerte sur les risques de crédit émetteurs.

En 2023, le GRC s'est réuni une cinquantaine de fois. Le GRC reporte les zones de risques au Comité de Direction indépendant : l'**Audit and Risk Committee (ARC)** qui se réunit sur une base trimestrielle. Les membres permanents de cette instance sont des représentants du Comité Exécutif d'AXA IM, des auditeurs externes d'AXA IM et un représentant de l'Audit du Groupe AXA. Les objectifs principaux de l'ARC sont de présenter aux Directeurs l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques, ainsi que le processus d'établissement des états financiers revus par les auditeurs externes.

En complément, tout nouveau produit d'investissement ou tout nouvel instrument financier utilisé par AXA IM IF est soumis à l'approbation du **Global New Business Committee (GNBC)**. Ce comité hebdomadaire est placé sous la présidence du Global Chief Operating Officer d'AXA IM et réunit des représentants des équipes de gestion, de ventes, des départements support et des fonctions de contrôle : Risques, Opérations, Juridique, Conformité. Chacune des équipes de contrôle doit fournir par écrit au GNBC une évaluation des risques identifiés.

Enfin, en cas de survenance de crise majeure qui impacterait l'activité d'AXA IM IF (indisponibilité des locaux, crise sévère des marchés financiers...), des **Comités de crise** ont été définis et regroupent à la fois une partie des membres du Comité exécutif d'AXA IM ainsi que les responsables des départements d'AXA IM (Gestion, Négociation, Risk Management, conformité, Juridique, Technology, Ressources Humaines, etc.).

### 3.3.2. Les autres instances de gouvernance auxquelles la fonction risque est intégrée

AXA IM IF a mis en place des comités de gestion qui lui sont propres, au sein desquels la Fonction Risque est pleinement intégrée, en particulier le **Conseil d'administration d'AXA IM IF** qui valide la cartographie des risques d'AXA IM IF.

Par ailleurs, AXA IM IF fait partie intégrante de la gouvernance mise en place au sein du département TSFD (Trading Securities Financing and Derivatives) avec notamment :



- Le « **TSFD Business Oversight Committee** » qui aborde les problématiques Risques, Conformité et Contrôle de façon transversale à l'activité exercée par le département TSFD (fréquence trimestrielle) ;

- Le « **TSFD Steering Committee** » qui supervise les activités et les initiatives d'AXA IM IF (via des indicateurs d'activités, l'avancement des projets, le suivi des actions, la cartographie des risques, les incidents ouverts > 90 jours...) et qui réunit notamment les directeurs généraux d'AXA IM IF, la RCSI et la responsable de la fonction Risques (fréquence trimestrielle).

Enfin, le **Comité local de Contrôle** qui se réunit deux fois par mois, à la fois les fonctions de contrôle d'AXA IM Paris et d'AXA IM IF, constitue un lieu d'échange privilégié entre les équipes de l'Audit Interne, du Risk Management, de la Conformité, de la Finance, du Juridique, des Opérations de ces 2 entités et les directeurs d'AXA IM Paris.

#### 4 - FONDS PROPRES (ART. 49)

	(a)	(b)
	Montants	Source basée s/les numéros/lettres de référence du bilan dans les états financiers audités
<b>Common Equity Tier 1 (CET1) capital : instruments and reserves</b>		
1 <b>FONDS PROPRES</b>	3 534 068	
2 <b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1</b>	3 534 068	
3 <b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	3 534 068	
4 Instruments de capital entièrement libérés	3 249 990	Passifs - Ligne 12
5 Prime d'émission	0	
6 Résultats non distribués	248 148	Passifs - Ligne 17
7 Autres éléments du résultat global accumulés	0	
8 Autres réserves	325 930	Passifs - Ligne 14
9 Intérêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres CET1	0	
10 Ajustements des CET1 découlant de filtres prudentiels	0	
11 Autres fonds	0	
12 (-) TOTAL DES DÉDUCTIONS S/LES FDS PROP. DE BASE DE CATÉGORIE 1	- 290 000	
13 (-) Propres instruments CET1	0	
14 (-) Détentions directes d'instruments CET1	0	
15 (-) Détentions indirectes d'instruments CET1	0	
16 (-) Détentions synthétiques d'inst. CET1	0	
17 (-) Résultats négatifs de l'exercice en cours	0	
18 (-) Goodwill	0	
19 (-) Autres immobilisations incorporelles	- 290 000	Actifs - Ligne 9
20 (-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	0	
21 (-) Participation qualifiée détenue hors du secteur financier et dépassant 15 % des fonds propres	0	
22 (-) Total des participations qualifiées dans des entreprises autres que des entités du secteur financier dépassant 60 % des fonds propres	0	
23 (-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement ne détient pas d'investissement important	0	
24 (-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'invest. détient un invest. important	0	
25 (-) Actifs de fonds de pension à prestations définies	0	
26 (-) Autres déductions	0	
27 CET1 : Autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	0	

28 <b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1</b>	0	
29 Instruments de capital directement émis entièrement libérés	0	
30 Prime d'émission	0	
31 (-) TOTAL DES DÉDUCTIONS S/LES FDS PROP. ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	0	
32 (-) Propres instruments AT1	0	
33 (-) Détentions directes d'instruments AT1	0	
34 (-) Détentions indirectes d'instruments AT1	0	
35 (-) Détentions synthétiques d'instr. AT1	0	
36 (-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'invest. ne détient pas d'invest. important	0	
37 (-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'invest. détient un invest. important	0	
38 (-) Autres déductions	0	
39 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	0	
40 <b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>	0	
41 Instruments de capital directement émis entièrement libérés	0	
42 Prime d'émission	0	
43 (-) TOTAL DES DÉDUCTIONS SUR LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	0	
44 (-) Propres instruments T2	0	
45 (-) Détentions directes d'instruments T2	0	
46 (-) Détentions indirectes d'instruments T2	0	
47 (-) Détentions synthétiques d'instruments T2	0	
48 (-) Instruments T2 d'entités du secteur fin. dans lesquelles l'entreprise d'investissement ne détient pas d'investissement important	0	
49 (-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement détient un invest. important	0	
50 Fonds propres de catégorie 2 (T2) : Autres éléments de fds prop., déductions et ajustements	0	

#### 4.1. Restrictions appliquées au calcul des fonds propres

Il n'existe aucune restriction à appliquer au calcul des fonds propres d'AXA IM IF.

#### 4.2. Rapprochement entre les fonds propres et le bilan

Les informations suivantes sont publiées par AXA IM IF à titre individuel, les périmètres comptables et de consolidation réglementaire sont donc identiques.

	a	b	c
	Bilan dans les états financiers publiés/audités	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence croisée au modèle EU IF CC1
	À la fin de la période 31/12/2023	À la fin de la période 31/12/2023	
<b>Actif - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés/audités</b>			
1 Caisse, Banques centrales	0		
2 Effets publics et valeurs assimilées	0		
3 Créances sur les états de crédit	12 221 882		
4 Opérations avec la clientèle	0		
5 Oblig. et autres titres à revenu fixe	0		
6 Actions et aut. tit. à revenu variable	0		
7 Particip. et aut. tit. dét. à long terme	0		
8 Parts dans les entreprises liées	0		
9 Immobilisations incorporelles	290 000		Ligne 19
10 Immobilisations corporelles	0		
11 Autres immobilisations financières	0		
12 Capital souscrit non versé	0		
13 Actions propres	0		
14 Cptes de négociation et de règlement	0		
15 Autres actifs	2 193 883		
16 Comptes de régularisation	8 281 596		
17 <b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>22 987 361</b>		
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés/audités</b>			
1 Banques centrales	0		
2 Dettes envers les états de crédit	0		
3 Opérations avec la clientèle	0		
4 Dettes représentées par un titre	0		
5 Autres passifs	3 284 273		
6 Comptes de régularisation	8 028 652		
7 Comptes de négoc. et de règlement	0		
8 Provisions pour risques et charges	6 909 970		
9 Dettes subordonnées	0		
10 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	0		
19 <b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>18 222 894</b>		

### Capitaux propres

1	Capital souscrit	3 249 990	Ligne 4
2	Primes d'émission	0	
3	Réserves	325 930	Ligne 8
4	Écarts de réévaluation	0	
5	Prov. réglementées et subv. d'invest.	0	
6	Report à nouveau	248 148	Ligne 6
7	Résultat de l'exercice	940 399	
8	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 764 466	

### 4.3. Description des caractéristiques principales des instruments de fonds propres émis par AXA IM IF

		a	
		Actions ordinaires AXA IM IF	
1	Émetteur	AXA Investment Managers IF	
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour plct privé)	ZZ0007945940	
3	Placement public ou privé	Privé	
4	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	
5	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions ordinaires	
6	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de déclaration)	5,641 millions d'euros	
7	Valeur nominale de l'instrument	15 euros	
8	Prix d'émission	Sans objet	
9	Prix de rachat	Sans objet	
10	Classification comptable	Capitaux propres	
11	Date d'émission initiale	08/12/1997	
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	
13	Échéance initiale	Sans objet	
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	
Coupons/dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet	
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet	
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Sans objet	
20	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire, des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	
21	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire, des versements (en termes de montant)	Sans objet	
22	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Sans objet	
23	Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	
24	Convertible ou non convertible	Sans objet	
25	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	
26	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	
27	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	
28	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	
29	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	
30	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	
31	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Sans objet	
32	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	
33	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	
34	Si réduction du capital, définitive ou temporaire	Sans objet	
35	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Sans objet	
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	
38	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (ballisage)	Sans objet	

(1) Indiquer « Sans objet » si la question n'est pas applicable.

### 5 - EXIGENCES DE FONDS PROPRES (ART. 50)

**5.1. Adéquation du capital interne eu égard aux activités actuelles et futures**  
 AXA IM IF anticipe pour les années à venir une stabilité de son activité et une stabilité dans le volume quotidien d'ordres passés pour le compte de ses clients. De ce fait, les frais généraux et le montant minimum de fonds propres requis au titre de la nouvelle réglementation ne devraient pas évoluer de façon significative. En tout état de cause, le coussin de distributions sur les années passées laisse une marge de manœuvre jugée suffisante pour parer à un éventuel besoin additionnel en fonds propres réglementaires.

### 5.2. Résultat du processus interne d'évaluation du capital « ICAAP »

Les fonds propres de la Société ont été évalués suffisants pour couvrir les risques identifiés. La stratégie, la gouvernance et le dispositif de gestion des risques sont considérés comme adéquats et proportionnels à la taille de l'entité et à ses risques.

### 5.3. Exigences de fonds propres basées sur les facteurs K

Les exigences de fonds propres basées sur les facteurs K en date du 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Facteur	Montant
Facteurs K « risques pour les clients » (RtC) .....	1 103 863 EUR
Facteurs K « risques pour le marché » (RtM) .....	Non applicable
Facteurs K « risques pour l'entreprise » (RtF) .....	Non applicable

### 5.4. Exigences de fonds propres basées sur les frais généraux

Lignes	Élément	Montant
0010	Exigence basée sur les frais généraux fixes	2 720 070
0020	Frais généraux fixes annuels de l'exercice précédent, après distribution des bénéfices	10 880 282
0030	Total des charges de l'exercice précédent, après distribution des bénéfices	14 888 063
0040	Dont : frais fixes supportés par des tiers pour le compte de l'entreprise d'investissement	0
0050	Total des déductions	4 007 781
0060	Primes et autres rémunérations du personnel	3 144 094
0070	Particip. du personnel, des dirigeants et des associés au résul.	471 831
0080	Autres versements discrétionnaires de bénéfices et rémunérations variables	0
0090	Commissions à verser partagées	391 856
0100	Rémunérations, frais de courtage et autres payés à des contreparties centrales et facturés aux clients	0
0110	Rémunérations versées à des agents liés	0
0120	Int. versés à des clients sur leurs fds à la discrétion de l'ent.	0
0130	Dépenses non récurrentes résultant d'activités non ordinaires	0
0140	Charges fiscales	0
0150	Pertes résul. de la négoc. pour cpte propre d'instr. fin.	0
0160	Accords contractuels de transfert de profits et pertes	0
0170	Dépenses relatives à des matières premières	0
0180	(-) Versements à un fds pour risques bancaires généraux	0
0190	(-) Dépenses liées à des éltés déjà déduits des fds prop.	0
0200	Prévisions de frais généraux fixes pour l'exer. en cours	18 197 145
0210	Variation des frais généraux fixes (%)	58,44 %

### 6 - POLITIQUE ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION (ART. 51)

#### 6.1. Caractéristiques principales de la politique de rémunération

En matière de rémunération, AXA IM pratique une approche « pay-for-performance » (rémunération des performances) en intégrant des ajustements en fonction des risques, afin de récompenser les salariés qui apportent le plus de valeur à l'entreprise et aux portefeuilles gérés, compte tenu des performances, des comportements, de l'expérience et des compétences clés. Les principes de rémunération pour l'ensemble des entités du Groupe AXA IM, y compris AXA IM IF, sont décrits en détail dans la politique de rémunération d'AXA IM y compris les aspects liés à la neutralité du point de vue du genre.

La structure de rémunération de AXA IM IF compte plusieurs composantes :

- la Rémunération Fixe ;
- la Rémunération Variable AXA IM, potentiellement composée d'une Rémunération Variable en Numéraire, de Rémunération Variable Différée composée d'un « Deferred Incentive Plan » (DIP) indexé sur un ou plusieurs panier(s) synthétique(s) de fonds AXA IM et sur un indice de performance ESG ;
- la Rémunération Variable AXA composée d'Actions de Performance du Groupe AXA.

Le montant de la Rémunération Variable disponible pour les salariés d'AXA IM dépend du produit d'exploitation annuel d'AXA IM, en tenant compte des risques actuels et futurs. Les affectations aux salariés sont déterminées par les managers en se fondant sur l'atteinte des objectifs individuels et collectifs, ainsi que le respect des politiques en matière de risque et de conformité.

La sélection des salariés destinés à participer au programme de AXA LTI s'appuie sur plusieurs facteurs tels que (i) l'importance de la fonction au sein de l'organisation, (ii) l'importance de l'individu à son poste actuel et son futur potentiel au sein de l'organisation, (iii) la qualité de la contribution de l'individu et (iv) l'équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable et la rémunération à court et long terme.

La politique différée applicable aux salariés d'AXA IM IF dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de AXA IM IF (salarié concerné) est la suivante :

Description	Rémunération variable globale	Différé %
Salarié concerné	0 à 100 K€	0 %
	100 à 200 K€	20 %
	100 à 600 K€	40 %
	600 K€ +	60 %

Enfin, AXA IM met en place et maintient une politique de rémunération et des procédures afin de garantir un salaire égal entre les hommes et les femmes pour un travail égal ou un travail de même valeur, ce qui signifie que :

- le salaire à l'embauche est calculé en fonction du rôle et des responsabilités du poste en complément des compétences, des qualifications et de l'expérience de l'employé ;
- lors de la détermination des composantes fixes et variables de la rémunération, une attention particulière est accordée à l'égalité des genres dans ce processus ;
- toutes les décisions en matière de rémunération, y compris les augmentations de salaire et la progression de carrière, sont non discriminatoires et neutres d'un point de vue du genre.

Afin de soutenir cet engagement, des analyses sur les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont réalisées chaque année et suivies par la Direction des Ressources Humaines.

#### 6.2. Ratios entre les composantes fixe et variable de la rémunération

AXA IM veille à ce que les composantes fixes et variables de la rémunération totale soient équilibrées et à ce que la composante fixe représente une part suffisamment importante de la rémunération totale pour permettre l'application d'une politique totalement flexible en matière de composante variable, y compris la possibilité de n'attribuer aucune rémunération variable.

Pour les salariés AXA IM IF dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (Salariés Concernés), un ratio fixe-variable maximum a été mis en place, ce qui signifie que le total de la rémunération variable attribuée pour une année de performance donnée sur le total

de la rémunération fixe pour la même année de performance ne doit pas dépasser le ratio défini ci-dessous.

Catégorie de salariés	Ratio maximum
Fonction de contrôle (audit, risques, compliance).....	1,5:1
Salarié concerné .....	9:1

### 6.3. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations

Dans les tableaux suivants, « personnel identifié » désigne les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise d'investissement.

Compte tenu du très faible nombre de personnes composant la Direction Générale ou dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise d'investissement, AXA IM IF a choisi, afin de préserver l'anonymat des personnes concernées de publier les informations quantitatives relatives aux rémunérations telles que prévues par l'article 51 (c) (i) à (iv) du RÈGLEMENT (UE) 2019/2033 de manière consolidée pour la Direction Générale et le Personnel identifié. En effet, AXA IM IF compte 3 personnes intégrées au sein de la Direction Générale et 6 autres personnes identifiées comme personnel identifié.

#### 6.3.1. Montants des rémunérations attribuées pendant l'exercice financier

Rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures	Total (Direction Générale + Personnel identifié)
Montant devenant acquis pendant l'exercice financier .....	226 329,58 €
Montant devenant acquis pendant les exercices suivants.....	763 089,25 €
Montant des rémunérations reportées devenant acquises au cours de l'exercice financier qui sont payées au cours de l'exercice financier et réduites à la suite d'une adaptation aux performances .....	NA

#### 6.3.2. Montants et formes des rémunération variables attribuées

Montants et formes des rémunération variables attribuées	Total (Direction Générale + Personnel identifié)
Rémunération variable versée en espèces (*) .....	988 700
- Versée immédiatement (*).....	988 700
- Différée.....	NA
Rémunération variable versée en actions :	
- Versée immédiatement .....	NA
- Différée.....	
Rémunération variable versée en instr. liés à des actions :	
- Versée immédiatement .....	NA
- Différée.....	NA
Autres rémunérations variables :	
- Versée immédiatement .....	NA
- Différée.....	193 800

(\*) Indicated figures are inclusive of any severance payments in lieu of 2023 performance year variable pay elements and the remuneration of both senior management and other risk takers.

(\*) Les chiffres indiqués tiennent compte des indemnités de départ versées en lieu et place des éléments de rémunération variable de l'année de performance 2023 et de la rémunération des cadres supérieurs et des autres preneurs de risques.

### 6.3.3. Rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures

Montants des rémunérations attribuées pendant l'exercice financier	Total (Direction Générale + Personnel identifié)
Montant total des rémunérations .....	2 431 000
- dont rémunérations fixes.....	1 248 500
- dont rémunérations variables (*) .....	1 182 500
Nombre de bénéficiaires .....	9

#### 6.3.4. Rémunérations variables garanties

Les Rémunérations variables Garanties ne sont pas autorisées au sein du groupe AXA IM et donc au sein d'AXA IM IF, conformément à la Politique de Rémunération d'AXA IM.

#### 6.3.5. Indemnités de licenciement

Les chiffres indiqués tiennent compte des indemnités de départ versées en lieu et place des éléments de rémunération variable de l'année de performance 2023.

### 7 - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT (ART. 52)

AXA IM IF ne remplit pas les critères visés à l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034, et n'est donc pas soumis à la publication de la politique d'investissement (article 52 d'IFR).

### 8 - RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (ART. 53)

AXA IM IF ne remplit pas les critères visés à l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034, et n'est donc pas soumis à la publication des risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (article 53 d'IFR).